



Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

LXXIV. Les Chevaliers Du Porc-Epic ou du Camail, en France. An de J. C.
1394.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

DES CHEVALIERS. II

LXXIV.

LES CHEVALIERS DU PORC-EPIC
ou du CAMAIL, en France.

An de J. C. 1394.

Louis de France, Duc d'Orleans, institua cet Ordre, selon le rapport des Auteurs François, l'an 1394. au Batême de Charles son fils, qu'il avoit eu de Valentine, fille de Jean Galeas Duc de Milan. Ce Prince prit l'emblème du Porc-Epic, pour marquer que quoi qu'il fût abandonné de ses amis dans ses inquiétudes & dans ses troubles, il pouvoit se défendre par ses propres armes: le Porc-Epic étant un animal si bien armé, que de près il pique avec ses pointes, & de loin il les lance contre les chiens qui le poursuivent. L'ornement de ces Chevaliers étoit une chaîne d'or, à laquelle pendoit un Porc-Epic avec ces paroles, *Cominus & Eminus*, voulant dire par-là, qu'il pouvoit nuire à Jean Duc de Bourgogne, son ennemi, aussi-bien de loin que de près. On trouve encore aujourd'hui à Blois quelques restes de cette emblème; car on voit sur le frontispice de quelques maisons un Porc-Epic avec ces deux vers:

*Spicula sunt humili pax hæc, sed bella superbo,
Et salus ex nostro vulnere nexque venit.*

Les Chevaliers devoient être nobles de quatre Races. Leur habillement consistoit en un
man-

manteau de velours violet, le chaperon & le mantelet d'Hermine, & une chaîne d'or, au bout de laquelle, comme on l'a dit, pendoit sur l'estomac un Porc-Epic de même, avec la Devise rapportée ci-dessus. Cet Ordre fut aussi appelé *du Camail*, parce que le Duc d'Orleans donnoit avec le Colier une bague d'or, garnie d'un camayeu ou pierre d'agate, sur laquelle étoit gravée la figure d'un Porc-Epic.

On voit par l'Histoire, que l'autorité que le Duc d'Orleans avoit dans le Royaume de France, l'avoit rendu si puissant, qu'elle donnoit de la jalousie au Duc de Bourgogne, qui avoit part aussi bien que lui au Gouvernement. Comme ils avoient tous deux un parti considerable, la mesintelligence de ces deux Princes causoit des divisions continuelles. Mais enfin l'an 1405. le Roi de Navarre & le Duc de Bourbon les reconcilierent. Juvenal des Ursins dit que le Duc de Bourgogne fit serment sur le Corps de J. C. d'être vrai & loyal parent du Duc d'Orleans, prompt d'être son frere d'armes, & qu'il portoit son Ordre. Ces deux Princes entreprirent l'année suivante de chasser de France les Anglois. Le premier les attaqua en Guyenne, & l'autre par Calais. Mais le Duc d'Orleans perdit son tems & sa reputation devant Blaye; & le Duc de Bourgogne, après de grandes dépenses, n'osa aprocher de Calais. Ce dernier ayant conçu encore un nouveau dépit contre le Duc d'Orleans, qu'il accusoit d'avoir fait échouer son entreprise, en empêchant adroitement les levées de l'argent qui avoit été accordé pour les troupes, forma le dessein de faire assassiner

finer

finer ce Prince: ce qu'il exécuta la nuit du 23. au 24. Novembre 1407. s'étant servi pour une si noire action d'un Gentilhomme Normand nommé *Raoul d'Ocquetonville*, qui attendit le Duc d'Orleans dans la rue Barbete, comme il revenoit de l'Hôtel de S. Paul, où il étoit allé rendre visite à la Reine qui étoit en couches.

Après la mort du Duc de Bourgogne qui fut aussi assassiné sur le Pont de Montereau-Faut-Yonne l'an 1419. par Tanneguy du Chastel, qui avoit servi le Duc d'Orleans, Philippe II. Duc de Bourgogne, ayant succédé aux Etats de son pere, ces deux Maisons d'Orleans & de Bourgogne se reconcilierent l'an 1440. Ce qui donna lieu à cette reconciliation fut la liberté que le Duc de Bourgogne procura à Charles Duc d'Orleans, qui étoit depuis vingt-cinq ans prisonnier en Angleterre, & qui épousa à son retour Marie de Cleves Niece du Duc de Bourgogne. Ce dernier avoit institué l'Ordre de la Toison d'or, dont nous parlerons bien-tôt, & en avoit donné le Colier au Duc d'Orleans, lequel reciproquement donna au Duc de Bourgogne le Colier de l'Ordre du Porc-Epic ou du Camail.

* Cet Ordre subsista encore long-tems en France depuis ce tems-là; car le Roi Charles VIII. étant mort sans enfans, & Louis XII. lui ayant succédé l'an 1498. il fit de nouveaux Chevaliers de l'Ordre du Porc-Epic, qui n'est néanmoins nommé que *du Camail* dans les Lettres qu'il fit expedier à Michel Gaillart & à son fils, qui étoient du nombre de ces Chevaliers. Voici les Lettres de ce Prince.

„ Loys

„ Loys &c. A tous presens & à venir. Com-
 „ me nous desirons à notre pouvoir ensuir le
 „ bon zele de nos progeniteurs & predeces-
 „ seurs Rois de France & Ducs d'Orleans, &
 „ en ce faisant premier & remunerer les bons
 „ persages & loyaulx serviteurs qui journal-
 „ lement s'appliquent & mettent leur estude
 „ en bonnes œuvres & à nous faire service,
 „ ainsi que par bonne experience ils ont tou-
 „ jours démontré à nosdits progeniteurs & pre-
 „ decesseurs, & les eslever en honneurs, au-
 „ thoritez & prerogatives selon leurs vertus
 „ & merites qui sont les choses qui principa-
 „ lement font entretenir les Rois & Princes
 „ Chrestiens en bonne amour, crainte & obéir
 „ de leurs Vassaux & Sujets, savoir faisons, que
 „ nous ces choses considerées, & les très-
 „ grands, louables, vertueux, & recommandables
 „ services que notre amé & feal Conseiller Mi-
 „ chel Gaillart, l'aisné, Chevalier, a par ci-
 „ devant dès long-tems faits à nosdits proge-
 „ niteurs & predecesseurs & à nous en nos
 „ grands & principaux affaires, où il s'est tou-
 „ jours très vertueusement & en grande solli-
 „ citude & en peine & travail employé & ac-
 „ quité, fait & continué chaque jour, & espé-
 „ rons que plus face au temps avenir: & pa-
 „ rellement notre amé & feal aussi Chevalier
 „ Michel Gaillart son fils, qui à l'imitation
 „ de sondit pere & en ensuivant ses gestes,
 „ s'efforce journellement aussi à nous faire ser-
 „ vice, à iceux Michel Gaillart l'aisné, &
 „ Michel Gaillart le jeune, avons de notre cer-
 „ taine science & propre mouvement & par
 „ „ grace

DES CHEVALIERS. 15

„ grace especial donné & octroyé, donnons
 „ & octroyons par ces présentes & à chacun
 „ d'iceux l'Ordre du Camail, qui est l'Or-
 „ dre ancien de nosdits progeniteurs & pre-
 „ decesseurs Ducs d'Orleans, avec faculté
 „ d'icelui porter, & eux en decorer & parer
 „ en tous lieux, toutes fois & quantes que il
 „ leur plaira, & joyr des honneurs, autho-
 „ ritez, prerogatives & prehemинences dont
 „ joyssent & ont accoustumé joyr les Cheva-
 „ liers dudit Ordre, & qui y peuvent & doi-
 „ vent competer & appartenir. Si donnons en
 „ mandement par ces mesmes présentes à notre
 „ amé & feal Chancelier, & à tous nos autres
 „ Justiciers & Officiers, & à chacun d'eux,
 „ si comme à lui apartiendra, que de nos pré-
 „ sents Don & Octroy ils facent, souffrent &
 „ laissent lesdits Michel Gaillart l'aisné & le
 „ jeune Chevaliers joyr, user, ensemble des-
 „ dits droits, honneurs, autoritez, prehe-
 „ minences & prerogatives, dorenavant plei-
 „ nement & paisiblement, tout ainsi & par la
 „ forme & maniere que dessus est dit. Car tel
 „ est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose
 „ ferme & stable à toujours, nous avons fait
 „ mettre nostre scel à cesdites présentes,
 „ sauf en toutes autres choses nostre Droit &
 „ l'Autruy en toutes. Donné à Bloys au mois
 „ de Mars l'an de grace 1498. & de nostre Re-
 „ gne le premier, *ainsi signé* par le Roi Co-
 „ tereau, *visa Contentor*, B. Budé.

Ces Lettres de Louis XII. prouvent que cet
 Ordre du Porc-Epic ou du Camail ne fut point
 aboli presque aussitôt qu'il fut institué, com-
 me

me quelques Auteurs & entre autres Schoonebeek l'ont avancé, puisqu'il subsistoit encore plus de cent ans après son établissement. Le même Schoonebeek se contredit en cela, puisqu'après avoir dit qu'il n'eut pas le succès que le Duc d'Orleans s'en étoit promis, aiant été éteint presque aussitôt qu'il fut institué, il ajoute, que Louis XI. l'an 1480. fit tout ce qu'il put pour le maintenir, aiant donné aux Chevaliers des Instituts & des Regles pour la conduite de leur vie, par lesquelles il leur étoit ordonné de defendre l'Etat & la Religion du Royaume, & de promettre obéissance au Souverain. Il n'est pas vrai que Louis XI. ait conféré cet Ordre, qui étoit l'Ordre des Ducs d'Orleans, comme il paroît par les Lettres de Louis XII. que nous avons raportées: ce Prince, comme fils de Charles Duc d'Orleans, l'aiant conféré à son avènement à la Couronne de France, & il fut ensuite aboli.

Pierre de Bellay s'est aussi trompé lorsqu'il attribué l'institution de cet Ordre à Charles Duc d'Orleans, puisqu'il est certain que ce fut son pere Louis Duc d'Orleans qui l'institua l'an 1394. & non pas l'an 1392. comme dit encore Schoonebeek. Cet Ordre se donnoit quelquefois à des femmes; car dans une Creation de Chevaliers du 8. Mars 1438. le Duc d'Orleans le donna à Mademoiselle de Murat & à la femme du Sieur Potron de Saintrailles.